

Informations complémentaires Fiche Médicale

Bonjour,

Vous avez des questions concernant la procédure vaccinale pour l'entrée en 2^e année des études de santé.

Voici un récapitulatif pour vous aider à faire le point :

- Votre fiche vaccinale doit être remplie et signée par un médecin. Vous devez ensuite **la remettre à votre scolarité (et non au SSU) avant le 29 janvier 2021**, soit par mail, soit en main propre.
 - Concernant la sérologie hépatite B **dont le résultat doit être noté sur la fiche vaccinale quel que soit le nombre d'injections déjà reçu et même si le schéma vaccinal n'est pas terminé** :
 - Si les anticorps anti hbS sont supérieurs à 100 au bout de 2 injections : vous êtes considéré comme protégé. La 3^e injection sera nécessaire pour maintenir l'immunité, sans nécessité d'un contrôle ultérieur par le SSU.
 - Si les anticorps anti hbS sont compris entre 10 et 100 (avec anticorps anti hbc négatifs) au bout de 2 injections : une 3^e injection doit être effectuée, 6 mois après avoir reçu la seconde dose. Si votre sérologie à l'issue des 3 injections est toujours comprise entre 10 et 100 : vous êtes considéré comme protégé.
 - Si les anticorps anti hbs sont inférieurs à 10 après 3 injections : vous devrez effectuer un rappel, puis une nouvelle sérologie (pour information, vous pouvez effectuer jusqu'à 6 injections au total).
 - Concernant l'IDR : la date d'injection et le résultat de ce test doivent être notés sur la fiche vaccinale.
 - Le code de partage du carnet de vaccination électronique doit impérativement figurer sur la fiche de vaccination.
- Vous devez vous créer un carnet de vaccination électronique (CVE) sur mesvaccins.net en enregistrant une à une chacune de vos vaccinations figurant sur votre carnet de santé.
 - Un professionnel de santé de votre choix devra le valider (médecin, pharmacien, sage-femme ou infirmier).
 - Si votre professionnel de santé ne peut pas effectuer la validation de ce CVE, vous trouverez une liste de professionnels qui seront en mesure de le faire dans chaque département sur le lien suivant : <https://www.mesvaccins.net/annuaire>
 - Si vous avez déjà rendu votre fiche de vaccination mais que vous n'avez pas encore fait la validation du CVE par un professionnel de santé, il n'est pas trop tard ! Mettez-vous rapidement à jour avant fin janvier.

Bon courage dans vos démarches,

Bien à vous,